

Au grade d'officier ou d'officière : M. Pierre Bourgie, M. André Bureau, M. Daniel Gauthier, M^{me} Bartha Maria Knoppers, M^{me} Nancy Neamtan, M^{me} Béatrice Picard, M. Jean-Claude Poitras (promotion), M. Norbert Rodrigue, M^{me} Geneviève Salbaing, M. Louis Taillefer, M. Maurice Tanguay;

Au grade de chevalier ou de chevalière : M. Vincent Asselin, M. Patrice Biron, M. Michel-Marc Bouchard, M^{me} Isabelle Boulay, M^{me} Louise Champoux-Paillé, M^{me} Arlette Cousture, M^{me} Léonie Couture, M. Ghislain Gagnon, M. Yvan Guindon, M. Wagdi George Habashi, M. Achille Hubert, M. Jacques Joli-Cœur, M. Gilles Kègle, M. Jacques Lacombe, M. André Laurin, M. Werner Nold, M. Frédéric Pellerin, M. Claude Vallières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

La secrétaire générale associée
Responsable de l'Ordre,
MARIE CLAIRE OUELLET

57665

Gouvernement du Québec

Décret 517-2012, 23 mai 2012

CONCERNANT une modification aux normes graphiques du programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec sur la signature touristique du Québec

ATTENDU QUE la présidente du Conseil du trésor est chargée, en vertu du paragraphe 9° de l'article 77.1 de la Loi sur l'Administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), de proposer au gouvernement les normes de signature gouvernementale et d'identification visuelle applicables aux ministères et aux organismes désignés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a pris le Décret sur l'identification visuelle du gouvernement du Québec et sa signature gouvernementale (R.R.Q., c. A-6.01, r. 3.2);

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté par le décret numéro 769-2001 du 20 juin 2001 les normes graphiques du programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE ce décret a été modifié par les décrets numéros 434-2005 du 4 mai 2005 et 1077-2006 du 22 novembre 2006;

ATTENDU QUE le décret numéro 434-2005 du 4 mai 2005 avait pour objet d'inclure dans les normes graphiques la signature touristique du Québec sous les éléments 1.1.16 et 1.1.17;

ATTENDU QUE la signature touristique du Québec ne sera plus utilisée par le ministère du Tourisme et qu'il y a lieu de retirer cette signature des normes graphiques du programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les normes graphiques du programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec annexées à la recommandation ministérielle du décret numéro 769-2001 du 20 juin 2001, modifiées par les textes joints aux recommandations ministérielles des décrets numéros 434-2005 du 4 mai 2005 et 1077-2006 du 22 novembre 2006, soient de nouveau modifiées par la suppression de la signature touristique du Québec, éléments 1.1.16 et 1.1.17, tel que mentionnée à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57708

Gouvernement du Québec

Décret 518-2012, 23 mai 2012

CONCERNANT l'approbation de la Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020 et du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

ATTENDU QU'en vertu du 2° paragraphe de l'article 11 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. Q-2), le ministre élabore et propose au gouvernement des politiques visant notamment la prévention, la réduction ou la suppression de la contamination de l'eau, de l'air et du sol, qu'il assume la mise en œuvre de ces politiques et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant

notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et que le ministre assume la mise en œuvre du plan d'action et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, intitulé « Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir », a été approuvé par le décret numéro 543-2006 du 14 juin 2006 et modifié par les décrets numéro 1079-2007 du 5 décembre 2007, numéro 1351-2009 du 21 décembre 2009 et numéro 598-2011 du 15 juin 2011;

ATTENDU QUE ce plan d'action arrive à échéance;

ATTENDU QUE la lutte aux changements climatiques est devenue, depuis le début des années 2000, une des grandes priorités du gouvernement du Québec, tant du point de vue environnemental qu'économique;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, par le décret numéro 1187-2009 du 18 novembre 2009 une cible de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2020 de 20 % sous le niveau de 1990;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec prévoit investir 2,7 milliards de dollars d'ici 2020 dans la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (R.R.Q., c. Q-2, r. 46.1) a été édicté;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques se veut une contribution substantielle aux objectifs gouvernementaux visant la réduction d'émission de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE ce plan d'action sera financé à partir des revenus provenant du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre ainsi que de la prolongation de la redevance annuelle au Fonds vert;

ATTENDU QUE la réduction des émissions de gaz à effet de serre requiert également une adaptation de notre société;

ATTENDU QUE la Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020 favorisera des actions immédiates et concertées permettant d'éviter ou de minimiser les coûts, humains et financiers, découlant des impacts des changements climatiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE la Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020 ainsi que le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques dont les textes seront substantiellement conformes à ceux joints à la recommandation ministérielle du présent décret soient approuvés.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57709

Gouvernement du Québec

Décret 520-2012, 23 mai 2012

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de Les Entreprises forestières T. & W. Seale inc. pour son projet de modification de structure du barrage situé sur la rivière de l'Est, sur le territoire de la municipalité du Canton de Gore

ATTENDU QUE Les Entreprises forestières T. & W. Seale inc. soumet pour approbation les plans et devis de son projet de modification de structure du barrage situé sur la rivière de l'Est, sur le territoire de la municipalité du Canton de Gore;

ATTENDU QUE les travaux consistent à démolir les vestiges de l'ancien déversoir, à construire un déversoir libre en enrochement et à mettre aux normes les digues d'ales en terre;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur une partie du lot 3A du rang 2 du cadastre de la municipalité du Canton de Gore, circonscription foncière d'Argenteuil;

ATTENDU QUE les terrains occupés par le barrage et ceux inondés par le refoulement des eaux sont du domaine privé et que Les Entreprises forestières T. & W. Seale inc. détient tous les droits pour le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) a été délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 21 mars 2012;